

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2025**

Conseillers présents : PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, DEREMBLE Grégory, WILLEN Benjamin, ANSELMETTI Nathalie, LA ROSA Fabrice, CENCI Gaëlle (arrivée à 19h50), METZGER Céline (arrivée à 19h42 point II), MARTIN Jean-Pascal, WILSON Juliet (arrivée à 19h42 point II)

Conseiller ayant donné procuration : PETIT Alain à STEHLE Gérard

Conseillers excusés : LIVESI Patricia

Conseillers absents : BLANCHARD Patrice, FATTIER Stève

Mme Ève BEGUIN est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 Février 2025

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 février 2025 est approuvé à l'unanimité par 8 voix pour.

Arrivée de Mesdames Metzger Céline et Wilson Juliet.

II- Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

D2025_02 : droit de préemption urbain – Vente CHARMOT/NIERMARECHAL et BRAND

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée Section B n° 3507 « 189 Route de Révilloud » consistant en une parcelle d'une superficie totale de 917 m².

D2025_03 : droit de préemption urbain – Vente CHARMOT/ VURAL

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées Section B n° 1973 et 1974 « Route de Révilloud » consistant en un tènement d'une superficie totale de 500 m².

M. WILLEN, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, indique que ce projet concerne la construction de 4 logements. Lors de la première réunion de chantier, le projet de raccordement au réseau des eaux usées a été présenté. Le raccordement est prévu sur le réseau qui passe route des Voirons avec passage par le parking de la SAR ce qui implique de faire une tranchée dans cet équipement neuf. Cette question va être étudiée afin de trouver une solution la moins impactante possible pour le parking. Madame la Maire rappelle qu'il y a eu dans ce secteur le problème du raccordement d'un chalet et de la résurgence de la source à protéger.

III- Convention de mise à disposition d'un bien par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie au profit de la commune de Machilly

Arrivée de Mme Cenci Gaëlle

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la commune a fait appel en 2023 à l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour répondre à une Déclaration d'Intention d'Aliéner en vue de préempter une ferme à usage d'habitation et le terrain attenant situés 140 route de la Libération. L'objectif était de

permettre à l'association gestionnaire du foyer Arbre de vie, en partenariat avec le Département de la Haute-Savoie, de réhabiliter le foyer actuel et de réaliser une extension pour accueillir un plus grand nombre de résidents tout en répondant aux normes en vigueur. Le président d'Annemasse Agglo a pris l'engagement que le coût de cette acquisition sera in fine pris en charge par l'intercommunalité, dans le cadre d'une convention à venir.

Depuis le 07 février 2023 l'EPF est donc propriétaire du bien pour le compte de la commune de Machilly, la convention de portage étant prévue pour une durée de 8 années.

L'EPF a adressé en mairie un projet de convention afin de mettre le bien à disposition de la commune afin que celle-ci puisse en assurer la surveillance, la sécurisation, l'entretien et qu'elle puisse également y accéder afin de préparer les travaux à venir.

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit pour une durée allant jusqu'au jour de signature de l'acte de vente. La commune doit souscrire une assurance en qualité d'occupant pour la garantir dans ses activités.

Madame la Maire indique qu'il faut procéder à la sécurisation du bâtiment afin d'en interdire l'accès par des tiers et il faut évacuer les extincteurs, bouteilles de gaz .. qui sont devant le bâtiment.

M. STEHLE demande s'il n'était pas prévu qu'Annemasse Agglo reprenne le dossier et rachète le terrain. Madame la Maire confirme que c'est effectivement prévu, un courrier d'engagement de l'Agglo en ce sens étant parvenu en Mairie. Mais cela ne se fera pas avant que les travaux commencent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition du bien sis 140 route de la libération au profit de la commune de Machilly ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférant ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

IV- Requalification des espaces publics aux abords du Pôle d'échange multimodal de Machilly : plan de financement avec le SYANE

Madame la Maire rappelle que par courrier en date du 08 août 2024 elle a sollicité le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) afin de prendre en compte le projet de requalification des espaces publics autour de la gare et du P+R de Machilly pour la reprise du réseau d'éclairage public et sa mise en souterrain.

Le SYANE a fait parvenir le projet de financement qui se détaille ainsi :

- Coût global : 171 537.87 € TTC
- Participation financière de la commune aux travaux : 102 819.06 € HT soit 103 159.94 € TTC (le SYANE prend en charge le reste de la TVA et bénéficie de la récupération de 16.404 % au titre du FCTVA)
- Contribution de la commune au budget de fonctionnement (3% du montant total TTC des travaux) : 5 146.13 € TTC
- La participation du SYANE au projet : 40 129.16 € HT, 28 248.77 € au titre du FCTVA soit un montant de 68 377.93 € TTC.

Le règlement se ferait sous forme de fonds propre, en deux temps : 80 % lors de la réception de la première facture et le solde lors du décompte final.

Malgré le coût important Madame la Maire indique que le marché a été attribué pour un montant inférieur à l'estimatif réalisé par le SYANE.

Mme ANSELMETTI s'interroge sur le montant de la TVA à charge de la commune qui est faible. Il est rappelé que la commune ne prend pas en charge la TVA sur la totalité de son reste à charge car c'est le SYANE qui la règle pour récupérer le FCTVA. L'annexe jointe détaille l'ensemble des écritures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Approuve** le plan de financement et sa répartition financière :
 - D'un montant global estimé à : 171 537.87 € TTC
 - Avec une participation financière communale de : 103 159.94 € TTC
 - Des frais généraux s'élevant à : 5 146.13 € TTC
- **S'engage** à verser au Syane, sur fonds propres, 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement soit 4 116.90 € après la réception par le Syane de la première facture de travaux, le solde lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **S'engage** à verser au SYANE, sur fonds propres, 80 % du montant de la participation de la commune aux travaux soit 82 527.95 € après la réception par le Syane de la première facture de travaux, le solde lors de l'émission du décompte définitif ;
- **Autorise** Madame la Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

V- Personnel communal : protection sociale complémentaire – mandatement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

Madame la Maire indique que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif en instituant, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents :

- à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance,
- à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire :

- au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros soit 15 € brut au minimum.

- au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance ».

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros soit 7 € brut au minimum.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal de Machilly par délibération a décidé de verser :

- une contribution de 20 € brut par mois aux agents adhérents au contrat de prévoyance de la mutuelle Mutame, avec laquelle une convention de participation a été conclue via le CDG74 ;
- une contribution de 20 € brut par mois aux agents ayant souscrit, par leurs propres moyens, une complémentaire santé bénéficiant d'un label délivré par des organismes agréés par l'Etat.

La commune de Machilly remplit donc déjà les obligations légales.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les Centres de Gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG74) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque « Santé ». Cette convention prendrait effet au 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans,

Il est donc présenté au Conseil municipal la possibilité de donner mandat au CDG74 pour mener la consultation afin de conclure une convention de participation sur le risque santé à laquelle les salariés pourraient adhérer, le fait de faire une consultation pour plusieurs collectivités permettant de bénéficier d'un effet de mutualisation.

A l'issue de la procédure de consultation, chaque collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération du conseil municipal et après signature d'une convention avec le CDG74. Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG74.

Il est précisé que si le conseil municipal décide, à l'issue de la consultation, de souscrire la convention proposée, la participation de l'employeur ne pourra être versée qu'aux agents qui souscriront à cette convention.

Les élus trouvent que cela sera contraignant et qu'il faudra donc consulter les agents. Madame la Maire confirme qu'il sera procédé ainsi. Il est précisé que l'objectif de cette consultation est d'obtenir de très bonnes conditions au profit des agents et de leurs familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Décide** de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- **Mandate** le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- **Mandate** le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... » ;
- **S'engage** à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause ;
- **Prend acte** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74, par nouvelle délibération du conseil municipal et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune de Machilly aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74 ;
- **Autorise** Madame la Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

- Foyer Arbre de vie : l'association gestionnaire a visité un équipement temporaire à Lugrin et a beaucoup apprécié ce site temporaire. Elle valide sur le principe le même fonctionnement à Machilly pour déménager temporairement l'établissement durant les travaux de construction et de rénovation. La commune de Machilly doit mettre à disposition un terrain pour l'implantation de ce site temporaire. Elle a ciblé un terrain qui appartient à plusieurs familles, lesquelles ont été contactées, nous attendons leur retour. La question se pose du prix de la location de ce terrain. Il faudrait également obtenir de la Préfecture un permis provisoire ; des contacts ont été amorcés avec les services de l'Etat.
Madame la Maire indique qu'une réunion est prévue le 25 mars dans les locaux du Conseil Départemental avec M. SADDIER, l'association et la commune.
- Stationnement dans le village : Madame la Maire rappelle que le stationnement du P+R va devenir payant au 1^{er} janvier 2026. Il faut donc s'organiser en amont afin qu'il n'y ait pas un stationnement anarchique en dehors du parking.
Les places publiques le long de la voie ferrée deviendront payantes avec mise en place d'un horodateur. L'investissement de 8000 € environ pourra être amorti en moins de deux années puisque les recettes liées au stationnement ainsi qu'aux amendes reviendront directement à la commune.
Parallèlement des zones de stationnement avec durée limitée – zone bleue- seront mises en place afin de permettre aux habitants de profiter également des places de stationnement. La police intercommunale sera consultée pour la détermination des plages horaires qui seront instaurées.

Des lignes jaunes seront mises en place sur certaines voies afin de rétablir une circulation automobile sécurisée. Un certain nombre de voies ont été ciblées mais l'avis de la police intercommunale sera sollicité pour affiner le projet que pour la question des panneaux de signalisation à apposer.

- Madame la Maire signale que deux habitants ont appelé la mairie pour se plaindre de la vitesse de certains tracteurs sur les voies communales ainsi que de la terre déposée sur les routes par ceux-ci.
- Rappel de l'interdiction de puiser dans le Foron. Si un pompage est constaté, la personne doit prévenir la DDT.
- M. WILLEN indique avoir fait un contrôle sur le terrain des arrêtés de limitation de tonnage et d'interdiction afin de pouvoir faire une mise à jour si nécessaire pour éviter les transits de passage de poids lourds dans la commune.
- CMJ : il est décidé de procéder à une élection complémentaire afin de remonter l'effectif à 8 ou 9 jeunes. L'élection sera organisée un vendredi en fin de journée durant le mois de juin. Il faudra communiquer en amont auprès des enfants de l'école élémentaire et des collégiens.
- M. WILLEN et son épouse remercient les conseillers et les agents pour leurs attentions lors de la naissance de leur enfant.
- Calendrier des manifestations prévues :
Samedi 05 avril : Journées citoyennes de l'environnement
Jeudi 08 mai : commémoration – horaire à confirmer
Dimanche 18 mai : balade transfrontalière
Samedi 24 mai : fleurissement du village et concert de la fête des mères par l'Harmonie Machilly Saint -Cergues
Mardi 24 juin : fête de l'école
Samedi 28 juin : festival de musique Framboizik (anciennement No Name Festival)

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu lundi 07 avril 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La Secrétaire de séance,

Madame la Présidente de séance,

Eve BEGUIN



Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

